

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 5
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 septembre 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,

Absents représentés : Bernadette TAURINES FARO (Jean-François JACQUET), Pierrette CASSAN (Geneviève PLARD), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)

Absent : Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Arnaud JAMME SERRES

DELIBERATION N°45

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES - ARTICLE L. 542-3 DU CGFP

M. le Maire indique qu'en raison des nécessités de service il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de travail de 3 emplois permanents d'agents territoriaux spécialisées des écoles maternelles qui exercent actuellement à temps non complet à hauteur de 27h hebdomadaire.

A cet effet, il propose de porter, à compter du 1^{er} octobre 2024, leur durée hebdomadaire de travail de 27h à 29h pour répondre notamment aux besoins en personnel sur le temps de la pause méridienne et en accueil périscolaire.

Cette modification du nombre d'heures hebdomadaire n'excédant pas 10% du temps de travail initial des emplois d'agents territoriaux spécialisées des écoles maternelles n'est pas assimilée à une suppression de poste. Elle s'impose donc aux agents qui ne peuvent la refuser.

M. le Maire indique que les agents concernés ont été informés de cette modification par courrier en date du 11 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

CONSIDERANT nécessaire de répondre aux besoins en personnel sur le temps de la pause méridienne et en accueil périscolaire,

DECIDE de porter la durée hebdomadaire de 3 emplois d'agents territoriaux spécialisées des écoles maternelles de 27h à 29h à compter du 1^{er} octobre 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 30/09/2024
Affiché et publié le : 30/09/2024

Le Maire
Gérard ABELLA

